

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 janvier 2021

CP2021_01_4
id. 5557

Le 19 janvier 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme RIOLS), M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absents :

M. DESCAZEAUX

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE DU DÉPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION ET DE SUIVI D'O.P.A.H.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE
TARN-ET-GARONNAISE,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES
EN QUERCY,
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL
DU PAYS MIDI-QUERCY, ET COMMUNE DE MOISSAC**

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Une convention d'opération entre les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale, le Département de Tarn-et-Garonne, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (ANAH) définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat. L'ANAH accorde des aides aux propriétaires occupants et bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements et participe au financement de l'animation-suivi ; elle accorde des primes à l'amélioration de l'habitat. Le Département donne des aides complémentaires aux ménages à ressources modestes et très modestes et participe également au financement de l'animation - suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C (plafonné à 135 600 €).

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),
- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des Élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

Monsieur le Président propose d'examiner les 4 dossiers suivants pour le financement de l'animation suivi des OPAH en cours sur le territoire de délégation :

MAÎTRE D'OUVRAGE	COÛT EN € TTC	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET- GARONNAISE <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de prolongation de l'OPAH de la Lomagne tarn-et-garonnaise	35 596	35 596 x 15 % = <u>5 339 €</u>
2) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SERRES EN QUERCY <u>Observation</u> : animation-suivi de la 4ème année de l'OPAH du centre bourg de Lauzerte et du Pays de Serres en Quercy	71 846	71 846 x 15 % = <u>10 776 €</u>
3) POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL RURAL DU PAYS MIDI-QUERCY <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH du Pays Midi-Quercy	64 116	64 116 x 15 % = <u>9 617 €</u>
4) COMMUNE DE MOISSAC <u>Observation</u> : animation-suivi de la 2ème année de l'OPAH RU de Moissac	89 815	89 815 x 15 % = <u>13 487 €</u>

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental (OPAH) comme suit :

* article 65682, sous-fonction 74 pour la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy

* Autorisation d'engagement	25 733,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	25 732,00 €
* Disponible	1,00 €

* article 65682, sous-fonction 71 pour la commune de Moissac.

* Autorisation d'engagement	13 487,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	13 487,00 €
* Disponible	0,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, dans le cadre de la politique départementale en matière d'animation et de suivi d'opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 39 219 € (4 dossiers) aux organismes publics suivants :
 - 5 339 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise,
 - 10 776 € à la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy,
 - 9 617 € au pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy,
 - 13 487 € à la commune de Moissac.
- Précise que les subventions concernant la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, la communauté de communes du Pays de serres en Quercy et le pôle d'équilibre territorial rural du Pays Midi-Quercy seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 65682, sous-fonction 74 et la subvention concernant la commune de Moissac sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65682, sous-fonction 71.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC